



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 16/05/2024 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Jérôme BONY, Francis PONS, Elisabeth FAYEL, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Elodie FERRIERES et Guy LAYRAC

Membres du conseil absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Secrétaire de séance : Elodie FERRIERES

Nombre de membres en exercice : 11 / **présents** : 10 / **représentés** : 1

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 10 mai 2024

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 11 avril 2024**
- **Budgets 2023 : votes des comptes de gestion et des comptes administratifs pour les quatre budgets : Commune, Station-service, Lotissement et Atelier Relais**
- **Affectations de résultats des 4 budgets 2023**
- **Adhésion Centre d'achat du SMICA**
- **Adhésion au groupement de commande du SIEDA et nouvelle convention collective**
- **Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA**
- **Autorisation de recrutement au maire en cas d'arrêt maladie**
- **Remboursement de frais avancé par la secrétaire générale**
- **Décisions Modificatives aux budgets station-service et commune 2024**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Budgets 2023

Emeline REGI se présente au conseil et propose d'exposer un document analytique sur l'exercice 2023 de la commune. Ce document est ensuite remis à M. le maire qui le partagera à la demande suivant son souhait.

Ce document présente le positionnement comptable de la commune par rapport à une échelle départementale et régionale, en prenant pour comparaison des communes, comme Saint-Félix-de-Lunel, de moins de 500 habitants.

A la suite de cette présentation, Emeline REGI remercie le conseil et le quitte, afin que débute l'ordre du jour de la séance.

Sous la présidence de Guy Visseq, avec l'appui de Valérie Quintard sont présentés les comptes de gestion des 4 budgets de la commune. Les 4 comptes de gestion sont votés à l'unanimité soit 11 votes « pour ».

- Délib. n° 2024-05-01 : Compte de Gestion 2023 Commune
- Délib. n° 2024-05-02 : Compte de Gestion 2023 Station-service
- Délib. n° 2024-05-03 : Compte de Gestion 2023 Lotissement
- Délib. n° n° 2024-05-04 : Compte de Gestion 2023 Atelier Relais

Après que M. le maire ait quitté la salle du conseil, Valérie QUINTARD présente les comptes administratifs 2023 des 4 budgets de la commune ainsi que les affectations de résultat de fonctionnement du budget de la commune et de celui de la station service. Ceux-ci sont votés à l'unanimité soit 10 votes « pour » :

- Délib. n° 2024-05-05 : Compte administratif Commune 2023
- Délib. n° n° 2024-05-09 : Affectation du résultat de fonctionnement Commune 2023 avec l'absorption des résultats de fonctionnement du budget Atelier Relais clôturé au 31/12/2023.
- Délib. n° 2024-05-06: Compte administratif Station-service 2023
- Délib. n° 2024-05-10: Affectation du résultat de fonctionnement Station-service 2023
- Délib. n° 2024-05-08: Compte administratif Atelier Relais 2023
- Délib. n° 2024-05-07: Compte administratif Lotissement 2023

ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA – 2024-05-11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique, de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA, compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence, compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes, l'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- DELEGUE Monsieur Guy VISSEQ, en sa qualité de maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
-

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – 2024-05-12

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de [nom de la commune], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Félix-de-Lunel au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Félix-de-Lunel, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Félix-de-Lunel.

Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA - 2024-05-13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,

- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)

- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)

- Assistance technique et administrative

- Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA

o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage

o Des immobilisations comptables

o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

DECIDE

- d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
-

Autorisation au maire de recrutement en cas d'arrêt maladie – 2024-05-14

M. le maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer **leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée** d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à

la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

Remboursement de la secrétaire : achat frais d'annonce – 2024-05-15

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la secrétaire de la mairie, a du faire l'avance du paiement d'une annonce de décès à la presse locale le 24 avril 2024.

A cause d'un délais de parution trop rapide, le paiement n'a pu être fait par mandat administratif et la secrétaire a du effectuer un paiement en ligne avec sa carte bancaire d'un montant de 158,40 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser la secrétaire générale, la somme de 158,40€.

Décision modificative – DM n°1 BP commune 2024 – 2024-05-16

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser des écritures d'ordre déséquilibrées, il convient donc de procéder aux réajustements des comptes et approuver les modifications suivantes :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
	023			
	Total	0,00	Total	0,00

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
		231/041	-300 000,00	2804182/040
	2152/041	4 760,00		
			021	
	Total	-295 240,00	Total	-5 008,58

En effet, les opérations d'amortissements ne s'élèveront qu'à 4 969.42 € en 2024 (voir certificat administratif en annexe), c'est donc le 2804182/040 qui est trop important.

De plus les opérations d'intégration au 041 correspondent :

- A l'intégration des frais d'études pour 48 000 euros (solde 2023 + nouvelles études 2024 au c/203) vers le c/231 ;
- A l'intégration des avances versées pour 4 760 euros (montants des avances 2024 au c/238) vers le c/2152.

Le maire invite à voter ces crédits.

Le Conseil, après avoir délibéré, vote cette correction. Cette DM engendre un sur-équilibre du BP de la commune. Le Conseil choisit de conserver ce sur-équilibre pour présenter d'éventuelles dépenses ultérieures.

Vote de corrections – DM n° 1 BP Station-Service – 2024-05-17

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de corriger les résultats repris pour le BP 2024 car ils ne sont pas corrects au 002 et 001.

Il convient donc de procéder aux corrections des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		
D - 023	Virement à la section d'investissement	- 5797.65
R - 002	Excédent reporté	-5797.65
INVESTISSEMENT		
D- 001	Solde d'exécution reporté	-3020.30
D – c / 2153	Réseaux	-43.62
R - 021	Virement de la section de fonctionnement	- 5797.65
R - 001	Solde d'exécution reporté	+ 2733.73

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces corrections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les corrections apportées aux résultats qui apparaissent au BP 2024, les résultats de l'exercice 2023 au 002 (18676.61) et au 001 (-3020.30), au lieu respectivement de 12878.96 et 2733.73

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Lotissement de la Croix Vieille

M. le Maire informe qu'à la suite d'une demande d'achat d'une parcelle de lotissement, le nécessaire va être fait pour prendre rapidement rendez-vous avec un géomètre pour effectuer l'arpentage et préparer au nom de la commune une demande de permis d'aménager. Le tout devra être réalisé et conclu avant la fin de l'année, avant le passage au PLUI.

City stade

A la demande de parents et après le signalement de l'employé communal, la question de protéger l'empierrement créé à proximité du city stade au dessus de la RD 137 est abordée. Après de nombreuses discussions et solutions envisagées, le conseil choisit de ne pas mettre en place de sécurité particulière pour le moment.

Ilot Lagarrigue

M. le maire rend compte de l'arrêté pris pour la résiliation du contrat avec le maitre d'œuvre. Un courrier en recommandé sera transmis dès le lendemain de la séance avec un proposition de résiliation à l'amiable en faisant le décompte des mandats réglés par rapport aux missions effectuées, décompte que le MOE doit nous retourner signer pour acceptation.

Cérémonie de citoyenneté

Valérie QUINTARD soumet au conseil l'idée d'organiser cette année, une remise des cartes électorales aux jeunes d'au moins 18 ans, inscrits d'office depuis les dernières élections en 2022. Cette année ce sont 10 jeunes qui ont ou qui vont avoir 18 ans. Cette cérémonie est l'occasion de les accueillir dans leur nouvelle vie de majeur, de citoyen. Le conseil approuve l'idée et programme la cérémonie au dimanche 1^{er} juin à 11h à la mairie, une cérémonie ouverte aux 10 jeunes et à leurs familles avec un pot du maire pour clôturer le moment. Une invitation personnelle devra leur être envoyée aux 10 jeunes et des livrets de la citoyenneté devront être commandés afin de les offrir au moment de la remise des cartes d'électeur.

Rendez-vous et invitations

M. le maire rappelle les invitations à venir, il propose de se rendre à l'Assemblée générale de l'ADMR, Sylvie COTTARD propose d'aller à l'AG des Myosotis, Sylvie COTTRAD et Lucie CAPDEVILLE proposent de se rendre à la réunion d'information de RODEZ Agglo pour le service ADS le 18 juin.

Valérie QUINTARD rapporte sa réunion sur le transport scolaire à l'Antenne de la Région et rapporte le nouveau mode de calcul de participation des communes à ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h30.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 11 avril 2024	
<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.</p>	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 06/05/2024</u>	
<p>Le Maire Guy VISSEQ</p> 	<p>La secrétaire de séance Elodie FERRIERES</p> 

